

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 27 MAI 2022**

Convocation adressée à chaque membre du Conseil Municipal le 212 mai 2022, à l'effet de se réunir en séance ordinaire, en mairie de FONTOY, le vendredi 27 mai 2022 à 20 heures, pour y délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Accueil périscolaire – Emprunt
- Accueil périscolaire – Ligne de trésorerie
- Cession – 13, rue du Moulin
- SISCODIPE – Schéma directeur des infrastructures de recharges pour véhicules électriques
- Divers

Présents : MM. WEIS - MAOUCHI - BALSAMO - DUVAL- GARRIGA - LAZZAROTTO - ECCLI - KOLATA - WEBER - PERTUY - ROLLANDIN  
Mmes SANTONI - VAPPIANI - DIEUDONNE - AMANN

Absents excusés : M. FRANCOIS  
Mme PEIFFER - FUNK - BLACH - MAAS - CAMOZZI - BRUEL

Absente non excusée : Mme PROBST

Procuration de Mme BLACH à M. ROLLANDIN  
Procuration de Mme MAAS à Mme SANTONI  
Procuration de Mme PEIFFER à Mme VAPPIANI  
Procuration de M. FRANCOIS à M. MAOUCHI  
Procuration de Mme FUNK à M. WEIS  
Procuration de Mme CAMOZZI à M. BALSAMO  
Procuration de Mme BRUELL à Mme DIEUDONNE

Mme Brigitte VAPPIANI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le Maire demande au Conseil Municipal d'avoir une pensée pour Madame Anne-Marie PEIFFER qui vient de perdre son époux le 25 mai dernier.

Le Conseil Municipal observe une minute de silence à la mémoire de Monsieur Robert PEIFFER.

**N° 64 - Accueil périscolaire – Emprunt**

Le Maire rappelle la réunion du 11 mai 2022 avec l'ensemble du Conseil Municipal, concernant la problématique du financement des travaux à l'école maternelle les Platanes et du nouvel accueil périscolaire.

Il rappelle les points évoqués :

- les avantages du projet
- les bons indicateurs financiers
- le plan de financement du projet d'accueil périscolaire, avec des recettes liées aux subventions et à l'emprunt CAF acquis
- le plan de financement prévisionnel des travaux à l'école maternelle les Platanes

- le plan de financement cumulé des 2 projets pouvant se décomposer comme suit :

\* Dépenses

- Travaux – accueil périscolaire	: 5 000 000 € TTC
- Travaux – école maternelle les Platanes	: <u>1 000 000 € TTC</u>
Total	: 6 000 000 € TTC

\* Recettes

- Subventions / FCTVA	: 3 000 000 €
- Prêt bancaire	: 2 000 000 €
- Prêt CAF	: 425 000 €
- Fonds libres	: <u>575 000 €</u>
	6 000 000 €

- les moyens d'assurer le financement

* mesures fiscales (impôt + ex T.F.)	: 60 000 € / an
* Economie transfert de personnel	: 70 000 € / an
* Baisse de la dette en 2025	: <u>186 200 €</u>
Marge	316 200 €

\* Annuités périscolaire + écoles 172 000 €

Marge restante 144 200 €

Il indique que dans le cadre de cette démarche d'emprunt d'un montant de 2 000 000 €, 10 organismes bancaires ont été sollicités.

5 organismes ont répondu, dont 3 avec une offre adaptée et claire.

La Banque Postale nous a fait part de sa décision de ne pas faire d'offre en raison du taux d'usure élevé.

Le Crédit Mutuel nous a indiqué qu'il ne fera pas d'offre.

Le Maire regrette cette décision car les responsables de cette banque avaient indiqué que, compte-tenu de l'amélioration des finances de la ville, ils retravailleraient avec nous.

Il sollicitera un rendez-vous pour faire le point.

Il fait part également de la lettre de l'AMF faisant part des difficultés pour les communes d'obtenir des emprunts, en raison des taux d'usure très bas.

Monsieur BALSAMO, Adjoint aux Finances, indique que pour financer ce projet, il y a trois possibilités :

- 1. → Taux fixe
- 2. → Taux variable
- 3. → Taux variable capé (avec plafond)

Il estime que, compte-tenu de la conjoncture, entre les taux variables et le taux fixe, il vaut mieux partir sur un taux fixe avec la certitude de savoir ce que l'on paye pendant 20 ans.

A cet effet, il présente le tableau des offres qui s'établit comme suit :

Etablissements	Durée	Amort.	Périodicité	Mobilisation	Taux	Frais de dossier	Remboursement anticipé	Observations
Caisse d'Epargne	20 ans dont 12 mois de différé d'amortissement	Constant	Trim.		Euribor 3 M + 1,14%	2 000 €	Possible à chaque échéance - préavis de 30 jours ouvrés + indemnité de 4% du capital remboursé par anticipation	Si Euribor 3M est inférieur à 0, l'Euribor 3M sera égal à 0
	20 ans dont 24 mois de différé d'amortissement	Constant	Trim.		Euribor 3 M + 1,16%	2 000 €	Possible à chaque échéance - préavis de 30 jours ouvrés + indemnité de 4% du capital remboursé par anticipation	Si Euribor 3M est inférieur à 0, l'Euribor 3M sera égal à 0
	20 ans dont 12 mois de différé d'amortissement	Constant	Trim.		Euribor 3M capé à 2% +1,54%	2 000 €	Possible à chaque échéance - préavis de 30 jours ouvrés + indemnité de 4% du capital remboursé par anticipation	Si Euribor 3M est inférieur à 0, l'Euribor 3M sera égal à 0
	20 ans dont 24 mois de différé d'amortissement	Constant	Trim.		Euribor 3M capé à 2% +1,56%	2 000 €	Possible à chaque échéance - préavis de 30 jours ouvrés + indemnité de 4% du capital remboursé par anticipation	Si Euribor 3M est inférieur à 0, l'Euribor 3M sera égal à 0
	25 ans dont 12 mois de différé d'amortissement	Constant	Trim.		Euribor 3 M + 1,16%	2 000 €	Possible à chaque échéance - préavis de 30 jours ouvrés + indemnité de 4% du capital remboursé par anticipation	Si Euribor 3M est inférieur à 0, l'Euribor 3M sera égal à 0
	25 ans dont 24 mois de différé d'amortissement	Constant	Trim.		Euribor 3 M + 1,18%	2 000 €	Possible à chaque échéance - préavis de 30 jours ouvrés + indemnité de 4% du capital remboursé par anticipation	Si Euribor 3M est inférieur à 0, l'Euribor 3M sera égal à 0
Caisse d'Epargne	25 ans dont 12 mois de différé d'amortissement	Constant	Trim.		Euribor 3M capé à 2% +1,58%	2 000 €	Possible à chaque échéance - préavis de 30 jours ouvrés + indemnité de 4% du capital remboursé par anticipation	Si Euribor 3M est inférieur à 0, l'Euribor 3M sera égal à 0
	25 ans dont 24 mois de différé d'amortissement	Constant	Trim.		Euribor 3M capé à 2% +1,60%	2 000 €	Possible à chaque échéance - préavis de 30 jours ouvrés + indemnité de 4% du capital remboursé par anticipation	Si Euribor 3M est inférieur à 0, l'Euribor 3M sera égal à 0

Commune de FONTOY

Séance du conseil municipal du 27 mai 2022

<b>Crédit Agricole</b>	20 ans + 2 ans maxi d'anticipation	Linéaire	Trim.	Montant minimal des tirages et remboursement 15 000 €.	Départ : 1,43% Maxi : 2,98%	0,06% 1 200 €	Indemnité actuarielle	Échéance départ : 28 789,53 € Échéance maxi : 33 276 €
	25 ans + 2 ans maxi d'anticipation	Linéaire	Trim.	Montant minimal des tirages et remboursement 15 000 €.	Départ : 1,44% Maxi : 2,99%	0,06% 1 200 €	Indemnité actuarielle	Échéance départ : 23 851,3 € Échéance maxi : 28 468,99 €
<b>Banque Populaire</b>	20 ans majorés de la période maximale de mobilisation des fonds de 12 mois	Constant	Trim.	15 000 € minimum dans les 4 mois - solde dans les 12 mois	Fixe 1,75%	1 000 €	Une indemnité actuarielle sera à régler en fonction des conditions de placement de la somme sur les marchés le jour du remboursement	Échéance : 29 683,78 € Montant des intérêts : 374 702,40 €
	20 ans majorés de la période maximale de mobilisation des fonds de 12 mois	Amort. Fixe du capital	Trim.	15 000 € minimum dans les 4 mois - solde dans les 12 mois	Fixe 1,75%	1 000 €	Une indemnité actuarielle sera à régler en fonction des conditions de placement de la somme sur les marchés le jour du remboursement	1° échéance : 33 750 € Dernière échéance : 25 109,38 € Montant des intérêts : 354 375,20 €
<b>Banque Populaire</b>	20 ans majorés de la période maximale de mobilisation des fonds de 12 mois	Constant	Trim.	15 000 € minimum dans les 4 mois - solde dans les 12 mois	Euribor 3M + 1,26%	1 000 €	Indemnité limitée à 3% du capital remboursé en cas de rachat du prêt par un autre établissement. Dans les autres cas de figure le remboursement se fera sans dédit.	Index égal à 0 en cas de valeur négative Échéance : 28 221,31 € Montant des intérêts : 265 704,80 €
	20 ans majorés de la période maximale de mobilisation des fonds de 12 mois	Amort. Fixe du capital	Trim.	15 000 € minimum dans les 4 mois - solde dans les 12 mois	Euribor 3M + 1,26%	1 000 €	Indemnité limitée à 3% du capital remboursé en cas de rachat du prêt par un autre établissement. Dans les autres cas de figure le remboursement se fera sans dédit.	Index égal à 0 en cas de valeur négative 1° échéance : 31 300 € Dernière échéance : 25 078,75 € Montant des intérêts : 255 150 €

Après analyse des offres, le Maire confirme qu'il est très intéressant de prendre un prêt à taux fixe qui nous permet de figer la dépense.

Monsieur BALSAMO précise que l'annuité d'emprunt proposée par la Banque Populaire s'inscrit parfaitement à nos perspectives d'endettement.

Monsieur GARRIGA demande si en cas de baisse des taux, il y aura une baisse des taux. Le Maire lui répond par la négative, tout en précisant que la commune pourrait renégocier, moyennant une indemnité de compensation.

Monsieur DUVAL demande s'il est possible de prendre une assurance pour garantir les taux. Le Maire lui précise que ce n'est pas prévu, mais même si cela existait, cela coûterait cher. Le Maire rappelle que cette problématique se pose également à la CAPDFT.

Après avoir entendu le rapport du Maire et de Monsieur BALSAMO, Adjoint, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de contracter un emprunt de 2 000 000 € auprès de la Banque Populaire d'Alsace Lorraine Champagne, aux conditions suivantes :
  - \* Durée : 20 ans majorés de la période maximale de mobilisation des fonds de 12 mois
  - \* Amortissement fixe du capital (1<sup>ère</sup> échéance : 33 750 € - dernière échéance : 25 109,38 € - Intérêts : 354 375,20 €)
  - \* Périodicité : trimestrielle
  - \* Mobilisation : 15 000 € dans les 4 mois – solde dans les 12 mois
  - \* Taux fixe : 1,75 %
  - \* Frais de dossier : 1 000 €
  - \* Remboursement anticipé : Indemnité actuarielle à régler en fonction des conditions de placement de la somme sur les marchés le jour du remboursement
- décide d'inscrire chaque année à chaque Budget Primitif, les crédits nécessaires au remboursement du présent emprunt
- autorise le Maire à signer le contrat correspondant et toutes les pièces annexes.

#### **N° 65 - Accueil périscolaire – Ligne de trésorerie**

Monsieur BALSAMO, Adjoint au Maire, indique que, dans le cadre des projets Périscolaire et Platanes, il y a lieu de prévoir une ligne de trésorerie de 3 000 000 €.

Il rappelle que dans le cadre des prochains travaux pour l'accueil périscolaire, la ville devra déboursier 30 % d'avance par lot.

A cet effet, une consultation a été faite auprès de 10 organismes bancaires.

Les réponses ont été les suivantes :

Etablissements	Durée	Taux	Échéances	Frais dossier	Com° Eng	Com° mouvt	Com° de non utilisation
<b>Caisse d'Epargne</b>	1 an	€ster flooré + marge 0,35%	Trim.	3 000 €	Néant	Néant	0,05% de la différence entre le montant de la LT et l'encours moyen
<b>Crédit Agricole</b>	1 an	0,25% avec taux plancher de 0,25% Index : Euribor 3 mois journalier (valeur mai - 0,45%)	Trim.		2 100 €		
<b>Banque Populaire</b>	1 an	Fixe Marge 0,50%	Trim.	1 000 €	0,25%/an payable par trimestre		<b>Observation :</b> Cession des subventions notifiées dans le cadre de la loi Dailly

Après avoir entendu le rapport de Monsieur BALSAMO, Adjoint, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de retenir l'offre du Crédit Agricole pour une ligne de trésorerie de 3 000 000 €, aux conditions suivantes :

\* Durée : 1 an

\* Taux : 0,25 % avec taux plafonné de 0,25 % - indice Euribor 3 mois journalier

\* Echéance : trimestrielle

\* Commission d'engagement : 2 100 €.

- autorise Monsieur MAOUCHI, 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer le contrat et tout autre document relatif à la présente ligne de trésorerie.

#### **N° 66 - Cession – 13, rue du Moulin**

Le Maire indique que, conformément à la dernière décision du Conseil Municipal, il avait été décidé de procéder à la vente de la propriété 13, rue du Moulin, cadastrée section 21 – parcelle n° 198, au prix de 105 000 €, conformément à l'estimation de la Direction des Finances Publiques.

A cet effet, Messieurs MAOUCHI et KOLATA ont fait procéder à la visite de cette maison.

Il y a eu 10 visites, avec 2 offres faites :

- Monsieur EL IDRISI : 50 000 €

- Madame Sandra RAMAROSON : 96 000 €.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal,

Vu l'estimation de la Direction des Finances Publiques,

- décide de vendre à Madame Sandra RAMAROSON, la propriété 13, rue du Moulin, cadastrée section 21 – parcelle n° 198, au prix de 96 000 €, frais de notaire à la charge de l'acquéreur

- autorise le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents afférents à la présente cession.

## **N° 67 - Schéma directeur de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques**

Monsieur DUVAL, Adjoint et délégué au SISCODIPE, indique que le SISCODIPE n'ayant pas la compétence, ni les moyens, pour porter seul le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques, a fait le choix de faire réaliser une étude dont la finalité est d'arrêter un schéma directeur de développement.

Considérant que l'article R. 353-5-7 du Code de l'énergie permet à plusieurs communes ou établissements publics compétents pour réaliser un schéma directeur de s'associer afin de réaliser un unique schéma directeur dès lors que leurs territoires sont adjacents. Le schéma directeur est alors soumis pour avis, le cas échéant, à chacun des préfets concernés, et pour adoption à chacun des organes délibérants de ces collectivités territoriales ou établissements publics.

Ce schéma directeur, qui est entièrement financé par le SISCODIPE aura pour rôle essentiel de coordonner les interventions des autorités compétentes en la matière. Cette coordination est rendue indispensable par les différents partenaires qui interviennent en soutien sous la forme du versement d'aides financières (Etat, Région, ENEDIS, ...).

Par délibération en date du 22 février 2022, le SISCODIPE a fait sienne des conclusions du rapport de préconisation du bureau d'étude, a adopté le schéma directeur de déploiement des infrastructures de recharge proposé et a autorisé le président à signer une convention avec chacune des communes membres.

Vu la délibération du SISCODIPE citée ci-dessus, Monsieur le Maire propose de délibérer sur la validation du schéma directeur et de signer une convention avec le SISCODIPE

Le Conseil Municipal, après cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les conclusions du rapport de préconisation du bureau d'étude
- adopte le schéma directeur de déploiements des infrastructures de recharge proposé
- autorise le Maire à signer une convention selon les termes indiqués avec le SISCODIPE.

## **N° 68 - Divers**

➤ Monsieur MAOUCHI, Adjoint, évoque la réalisation des aires de jeux et la remarque par courriel de Madame AMANN, concernant celle qui n'a jamais été faite aux Cottages de la Vallée.

Il précise que ces demandes avaient été faites lors de la précédente mandature et que cela avait été un choix de la présente mandature.

Le Maire indique qu'il a été fait le choix au cours de la présente mandature, de créer une aire de jeux avec Pumptrack, qui connaît le succès escompté.

Il avait été également décidé de mettre des jeux, rue de la Mine, en raison des nombreux enfants du secteur.

Madame AMANN rappelle qu'elle est favorable à ces projets mais ne regrette pas sa remarque pour les jeux au Moulin Gustal.

➤ Le Maire indique qu'il faudra porter une réflexion sur le prochain emplacement du wagon, place de la Mairie.

➤ Monsieur BALSAMO, Adjoint, rappelle que la Fenschoise, course pédestre, organisée par la ville et l'USF Football, aura lieu le 5 juin 2022.

Une réunion préparatoire aura lieu au stade, le 30 mai 2022, afin de définir les différentes signalisations.

Il sollicite l'aide des conseillers municipaux.

- Le Maire indique que l'inauguration du nouveau collège, aura lieu à la rentrée scolaire.
- Monsieur LAZZAROTTO, Conseiller municipal délégué, rappelle que les arbres marqués d'une croix sont malades et doivent être abattus.  
Ceux marqués d'un point rouge ou d'un point orange, doivent être élagués.  
Il précise qu'une entreprise devait intervenir pour réaliser certains travaux, mais en raison de problèmes la concernant, il indique qu'il a procédé à certains élagages avec Monsieur Francis NICOLAS

### DELIBERATIONS DU 27 MAI 2022

- N° 64 - Accueil périscolaire – Emprunt
- N° 65 - Accueil périscolaire – Ligne de trésorerie
- N° 66 - Cession – 13, rue du Moulin
- N° 67 - Schéma directeur de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques
- N° 68 - Divers

LISTE DES MEMBRES PRESENTS

WEIS Mathieu

MAOUCHI Fatah

BALSAMO Florent

DUVAL Laurent

AMANN Thérèse

DIEUDONNE Christelle

ECCLI Renzo

GARRIGA Cyrille

KOLATA Daniel

LAZZAROTTO Daniel

PERTUY Thomas

ROLLANDIN Florian

SANTONI Paulette

VAPPIANI Brigitte

WEBER Christian